EPF NORMANDIE
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE
Acquisition
RECOMMANDEE AVEC A.R.

ROUEN, le 13 décembre 2018

COPIE

Madame Sophie HAUGUEL
22 rue Léon Duboc
76280 GONNEVILLE LA MALLET

Dossier n° 7603-685/70

Nos Réf : CF1 AG 18/193

Affaire suivie par Agnès GIRARD
02.35.63.77.24
a.girard@epf-normandie.fr

OBJET : Droit de Préemption Urbain
Aliénation d'un immeuble appartenant à M. et Mme HAUGUEL

REFERENCE : Récépissé en date du 19 octobre 2018
concernant votre intention d'aliéner

Madame,

Par une déclaration visée en référence, vous avez fait part de votre demande d'acquisition d'un immeuble, appartenant à votre époux et vous-même, situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain à OCTEVILLE SUR MER, et ci-après désigné :

Commune d'OCTEVILLE SUR MER
5 rue de Verdun
un immeuble bâti à usage d'habitation
cadastré section AA n° 377 pour 374 m²
divisé en 4 appartements, garage et celliers
occupés par des locataires
moyennant le prix de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330 000 euros)

Par délibération en date du 3 décembre 2018, dont copie ci-jointe, le Conseil Municipal de la Commune d'OCTEVILLE SUR MER a décidé de solliciter l'intervention de l'EPF de Normandie pour qu'il procède à la l'acquisition de plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée section AA n° 377, objet de votre demande, et de déléguer à l'EPF de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur ces biens en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

L'acquisition de ces biens a pour objectifs la mise en œuvre d'un projet de développement du centre bourg de la Commune, incluant la structuration d'une politique locale de l'habitat, la réalisation ou le transfert d'équipements publics et la sauvegarde du patrimoine bâti ou non bâti.

Par conséquent, en application de l'article R 213.8 paragraphe c) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et son intention de l'acquérir.

.../...

EPF
NORMANDIE

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de **DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000 euros), en valeur occupée.**

Conformément aux dispositions de l'article R 213.10 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision pour me faire connaître :

- si vous acceptez le prix proposé,

- ou que vous maintenez le prix déclaré et que vous acceptez qu'il soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

- ou que vous renoncez à l'aliénation.

Votre silence vaudra, à l'expiration de ce délai, renonciation à l'aliénation.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée. » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001)

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

18 DEC. 2018

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT

Le Directeur Général,

Gilles GAL

P.J. : Délibération du Conseil Municipal d'Octeville sur Mer en date du 3 décembre 2018

Copies à :
- M. le Maire d'OCTEVILLE SUR MER,
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques,
- Mme la Préfète de la Seine Maritime.

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE UR 2018 23 141

Date d'envoi de convocation : 23 novembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

L'an Deux Mil Dix Huit
Le 3 décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle Michel Adam en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
M. Jean-Louis ROUSSELIN, M. Alain RICHARD, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, M. Daniel COIGNET, Mme Marie-Claude CRESSENT, Mme Michèle GAUTIER, Mme Frédérique VAUDRY, M. Thierry LAFFINEUR, M. Pierre LEVASSEUR, Mme Monique MODESTE, Mme Marie-France BEAUVAIS, M. Patrick SILORET, Mme Christine DONNET, M. Georges LEMAITRE, M. Olivier ROCHE, Mme Christelle DURAND, Mme Anne LANCTUIT, Mme Claire BEAUFILS, M. Romain GUYADER, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Janine MIELLE, Mme Valérie VAST, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT.

Etaient absents : Mme Michèle GAUTIER (pouvoir à M. Thierry LAFFINEUR), Mme Monique MODESTE (pouvoir à Mme Marie-France BEAUVAIS), M. William GRARD, Mme Janine MIELLE (pouvoir à Mme Sandrine LEBARON), Mme Valérie VAST (pouvoir à Mme Marie-Pierre PIROCCHI).

Secrétaire de séance : M. Patrick SILORET

Objet : délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de Normandie

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210.1, L.211.1 à L. 211.7, L. 213.1 à L.213.18, L. 300.1 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Octeville-sur-mer du 25 novembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur la commune ;

VU la délibération du conseil municipal d'Octeville-sur-mer du 14 mai 2018 portant adoption d'une convention avec la CODAH relative au volet habitat du Programme d'action foncière communautaire ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU la délibération du Conseil communautaire de la CODAH du 29 novembre 2018 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFN sur l'opération « centre PTT » à Octeville-sur-mer ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Octeville-sur-mer de mettre en place un projet de développement de son centre-bourg incluant la structuration d'une politique locale de l'habitat, la réalisation ou le transfert d'équipements publics et la sauvegarde du patrimoine bâti ou non bâti ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de solliciter l'intervention** de l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à l'acquisition des parcelles suivantes, situées dans le centre-bourg :
  - Parcelle AA 98 (351 m²) sises rue Fafin ;
  - Parcelle AA 99 (93 m²) sises rue Fafin ;
  - Parcelle AA 370 (523 m²) sises rue Fafin ;
  - Parcelle AA 377 (374 m²) sises rue de Verdun ;
  - Parcelle AA 378 (84 m²) sises rue Fafin ;
- **de déléguer à l'EPFN** l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles concernées, en application des dispositions de l'article L.213.3 du Code de l'urbanisme ;
- **de s'engager à racheter** les biens en cause dans un délai maximum de cinq ans ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous documents et conventions relatifs à l'objet ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité (contre : Mme Sandrine LEBARON, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Jeanine MIELLE, Mme Valérie VAST, Mm Claudine MABIRE, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Mme Françoise CHARLES).

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis ROUSSELIN

MAIRIE D'OCTEVILLE-SUR-MER (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20181203-DEUR201823141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2018
Publication : 05/12/2018

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)